

52ème session du Conseil des droits de l’Homme

Adoption du rapport EPU du Royaume du Maroc

Déclaration de M. Mounir Bensalah,

Secrétaire général

Conseil national des droits de l’Homme – Maroc

(2 min)

Le CNDH du Maroc se félicite de la position favorable prise par le gouvernement envers les 232 recommandations acceptées.

Le CNDH note avec satisfaction que 107 de ces recommandations ont été proposées dans son rapport parallèle et que les 125 autres figurent également dans ses autres rapports.

En prenant note des justifications présentées par le gouvernement marocain, le CNDH encourage ce dernier à réexaminer sa position à l’égard de certaines recommandations partiellement ou totalement rejetées, notamment :

* L’adhésion au Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort ;
* L’abolition de la peine de mort dans la loi et la pratique ;
* La ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
* La dépénalisation des relations consentantes entre adultes, en abrogeant les articles 489 à 493 du code pénal ;
* L’incrimination du viol conjugal ;
* L’abolition du mariage des enfants ;
* L’amendement du code de la famille en conformité avec la Constitution, en veillant à éliminer les dispositions discriminatoires à l’égard des femmes et des filles, en garantissant l’égalité en matière de tutelle, d’accès aux biens matrimoniaux, à l’héritage et l’abrogation de toutes les dispositions discriminatoires à l’égard des mères célibataires et enfants nés hors mariage. Le CNDH a créé un comité de réflexion à cet égard.

Le CNDH œuvrera avec ses 12 commissions régionales couvrant l’ensemble du territoire national et ses mécanismes nationaux à la mise en œuvre des recommandations s’inscrivant dans son mandat.

Enfin, le CNDH encourage les tribunaux à continuer à développer les jurisprudences en matière d’égalité, de non-discrimination et de lutte contre les violences. Il invite l’Etat à mettre en œuvre les recommandations acceptées et les recommandations susmentionnées, notamment par l’accélération de l’adoption des amendements au code pénal et au code de la famille ainsi que par la concrétisation de l’engagement gouvernemental envers l’actualisation du plan d’action national en matière de de démocratie et de droits de l’homme.